

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION  
REF : SH

ARR2016\_ 0129

## ARRETE

**OBJET : ARRETE AUTORISANT LES ANIMATIONS, ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE EMILE MENIER ET RUES SITUEES DE PART ET D'AUTRE, A L'OCCASION DE LA FETE DU VILLAGE A NOISIEL LE SAMEDI 25 JUIN 2016.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation de la « Fête du Village », Place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 25 juin 2016, de 19h00 à 00h00,

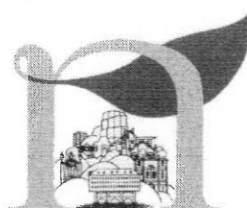
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Service Culture / Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser une animation dansante, le samedi 25 juin 2016, de 19h00 à 00h00, à l'occasion de la « Fête du Village ».

**ARTICLE 2 :** L'animation se déroulera sur la partie haute de la Place Emile Menier et se tiendra sur un parquet en plein air avec la participation de la formation musicale « Cocktail Sound » représentée par Monsieur SPARACINO Thierry, sis 7, Boulevard Gambetta à Provins (77160).

**ARTICLE 3 :** La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la Place Emile Menier (partie haute) et de part et d'autre de celle-ci, entre les rues Claire et Henri Menier. Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 24 juin 2016 à 18h00, jusqu'au dimanche 26 juin 2016 à 06h00, sous peine de mise en fourrière.



autorisant les animations, et réglementant le stationnement et la circulation, Place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 25 juin 2016.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, du samedi 25 juin 2016 à 18h00 au dimanche 26 juin 2016 à 03h00.

**ARTICLE 5 :** La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 6 :** Sur la place Emile Menier, le samedi 25 juin 2016, seront installés par le personnel communal :

- deux stands associatifs,
- un stand régie son / lumière
- un parquet de danse (dimensions 10m x 10m).

**ARTICLE 7 :** Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité, la tranquillité publique et permettre la libre circulation du public.

**ARTICLE 8 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs de cette manifestation.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.,
- La Société Paul FANNI,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts – manutention),

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

autorisant les animations, et réglementant le stationnement et la circulation, Place Emile Menier et rues situées de part et d'autre, à l'occasion de la Fête du Village à Noisiel, le samedi 25 juin 2016

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 20 JUIN 2016

Le Maire,



*Daniel Vachez*

Daniel VACHEZ

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	23 JUIN 2016
Affiché le	23 JUIN 2016
Notifié le	24 JUIN 2016
Publié le	23 JUIN 2016